



Régularisation des charges impayés

Par **lilas123**, le **23/04/2009** à **18:53**

Bonjour, j'ai mon ancien locataire qui a quitté mon logement et ne veut pas payer la régularisation des charges. Après plusieurs courriers de la part de l'agence, il ne veut toujours pas les payer. L'agent me demande si je veux faire intervenir l'huissier, qu'est ce que cela va m'apporter, vu que le locataire a 5 ans pour payer. Et au bout des 5 ans comment obliger la personne à régler la somme? Merci d'avance

Par **Marion2**, le **23/04/2009** à **21:22**

Bonsoir, Quel est le montant de la régularisation des charges ? Qui vous a dit que le locataire avait 5 ans pour régler ??? Tout dépend du montant des charges, mais s'il est assez élevé, vous aurez peut-être intérêt à accepter l'intervention d'un huissier. Cordialement.

Par **Lilas**, le **24/04/2009** à **12:11**

bonjour, Le montant s'élève à 1600 euros. C'est l'agence qui s'est occupé de la location qui m'a informé que le locataire avait 5 ans pour payer. Si je demande à un huissier d'intervenir, est ce que le locataire paiera? Ou faudra t-il l'intervention de l'huissier à plusieurs reprises? Merci d'avance

Par **Lilas123**, le **25/04/2009** à **13:38**

je précise que je suis invalide à 80% et que je n'ai aucun revenu. Donc j'aimerais savoir si le locataire est dans l'obligation de régler sa dette dès le premier commandement de payé adressé par l'huissier. Car je ne pourrai pas payer l'huissier à plusieurs reprises.rnrnPourriez-vous m'informer également, si le locataire peut se retourner contre moi après l'intervention du l'huissier?rnrnMerci

Par **Marion2**, le **25/04/2009** à **17:05**

Bonjour,rnrnCe n'est pas le locataire qui a 5 ans pour régler, c'est vous qui avez 5 ans pour faire les démarches nécessaires pour obtenir le remboursement de vos charges.rnPassé ce délai, la dette sera éteinte.rnrnEnvoyez un courrier recommandé AR à ce locataire en lui indiquant une date (sous 15 jours) et que si aucun règlement n'est intervenu à cette date, vous engagez des poursuites judiciaires à son encontre avec tous les frais supplémentaires qui lui incomberont.rnrnBon courage.

Par **Lilas123**, le **27/04/2009** à **12:47**

J'ai fait part à l'agence que j'acceptais l'aide de l'huissier, cela va me coûter environ 150 euros.rnrnEst ce vraiment à ma charge?rnOu est ce que cela sera facturé au locataire avec les frais supplémentaires?rnrnJe tiens à vous remercier pour toutes les précisions que vous m'apportez.rnrnMerci